Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Service
Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

L'Architecte des Bâtiments de France
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise
à
Madame Poirié
Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie
40 rue Jean Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

Compiègne, le jeudi 21 avril 2016

Affaire suivie par Joël Semblat
E-mail : sdap.oise@culture.gouv.fr
Poste 69.40

Nos références LP/JS
Vos références Affaire suivie par Stéphane Carin
PJ : carte de périmètre de protection MH
et cônes de vues

**COMMUNE DE HAUTEFONTAINE**
**ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE**
**prescrit par délibération le 28 octobre 2015**
Collecte des informations en vue du porter à connaissance

Palais National
Pl. du Gal. De Gaulle
60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

## ARCHITECTURE

Afin de respecter l'environnement urbain existant, l'évolution du bâti devra être respectueuse des caractéristiques architecturales traditionnelles et locales existantes sur la commune.

Le bâti ancien sera préservé et restauré avec les matériaux et mises en œuvre d'origine, de manière à conserver son authenticité. A ce titre les parties hautes des pignons à « pas de moineaux » seront conservés dans l'existant et remis en œuvre dans les projets neufs s'intégrant à proximité du bâti ancien et dans les cônes de vues sur le bourg et le monument historique.

Les constructions en espace protégé ou dans les cônes de vues devront respecter l'identité architecturale du Soissonnais avec des pignons à « pas de moineaux ».

Les maçonneries seront en pierre de taille naturelle locale et massive, au nu des pignons ou moellons naturels ou en enduit ton pierre pour les façades. Les modénatures sont obligatoires et seront réalisées en pierre de taille (parement pierre de taille, scellé) comprenant : soubassement et bandeau saillant au niveau du plancher haut si encuvement. La pierre sommitale du « pas de moineau » sera carrée ou plus haute que large. Au niveau de l'égout des pignons, une seule pierre sera posée sur la corniche. Les hauteurs d'assises des chaînages d'angle harpés pourront varier de 27 à 33 cm y compris corniche moulurée. Les appuis de fenêtres côté rue seront en pierre de taille naturelle massive, hauteur 10 cm minimum. Les encadrements de baies côté rue seront en parement de pierre harpées.

**PATRIMOINE :**

☒ **MONUMENT HISTORIQUE**

- Église : classement par arrêté du 12 juin 1920

**Espaces Boisés Classés :**

Il conviendra de conserver les « espaces boisés classés » existants (repérés dans le plan de zonage du POS actuel) et de les identifier sur le plan de zonage dans le futur document d'urbanisme. Il est possible de créer de nouveaux « espaces boisés classés » aux EBC existants.

**Eléments structurants du patrimoine urbain et paysager à protéger :**

-Préserver les perspectives sur l'église depuis les lieux-dits La Rue de Saÿ et la Tournelle à l'Est, depuis le château et la rue de la carrière Suzon au Sud et depuis l'entrée Ouest du village (voir localisation des points de vues sur la carte jointe) ;

-Préserver les anciennes carrières de pierre sur les hauteurs ;

-Prendre en compte les anciennes fontaines et les préserver ;

-Préserver le caractère arboré et paysager des lieux au coeur d'un écrin de verdure (cuvette entourée de boisements) ;

-Préserver la zone maraîchère et d'horticulture de plein champ (lieu-dit L'Ancien Potager où se trouvent les serres au coeur du village et près de l'église), ne pas y construire de bâtiments agricoles et la conserver en zone naturelle ;

-Préserver les zones humides non bâties du centre-bourg ;

-Limiter l'extension urbaine : ne pas ouvrir de nouvelles zones constructibles ni autour du château ni dans de nouvelles zones mais privilégier la densification des zones déjà urbanisées ainsi que des lieux-dits La Carrière Montauban au Nord et La Carrière Suzon au Sud ;

-Préserver l'aspect de bourg traditionnel et le caractère régional de l'architecture avec son bâti en pierre et en « pas de moineaux » ;

**Participation souhaitée du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Oise en tant que de besoin.**

**Par ailleurs, le STAP demande l'envoi de documents papiers, les plans étant difficilement exploitables à l'échelle A4 ou A3.**

**L'Architecte des Bâtiments de France,**
**Adjoint au Chef du Service Territorial**
**de l'Architecture et du Patrimoine,**
**de l'Oise**

**Laurent PRADOUX**

Ministère de la Culture et de la Communication Direction générale des patrimoines

Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Oise - 60

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2013-12-19
Propriétaire : STAP 60 - Oise

Site classé ou inscrit - Oise - 60

- Classé
- Inscrit

En date du : 2013-02-21
Propriétaire : STAP 60 - Oise

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Oise - 60

- ZPPAUP

En date du : 2013-02-21
Propriétaire : STAP 60 - Oise

Périmètre de protection d'un monument historique - Oise - 60

- Abords MH

En date du : 2013-12-19
Propriétaire : STAP 60 - Oise

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

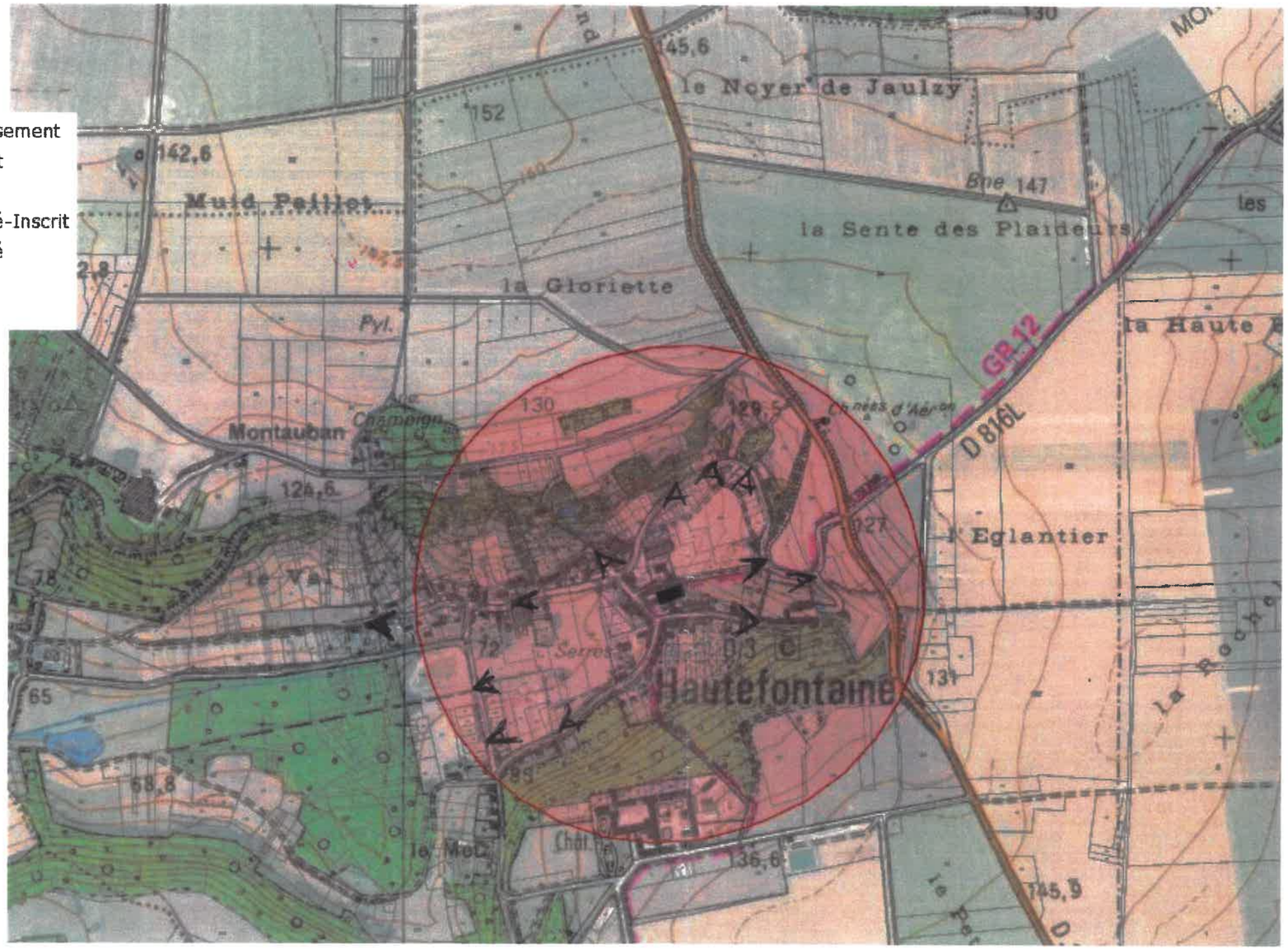


> cônes de vues